

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/07/04

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 juillet 2018 - Délibération n° 2018/07/04

Objet : PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE TYPE GESTIONNAIRE DE POINT DE COLLECTE (COLLECTIVITES) AVEC L'ECO-ORGANISME DASTRI POUR LA COLLECTE EN DECHETERIE INTERCOMMUNALE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX ET ASSIMILES

L'an deux mille dix-huit, le 26 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 19 juillet 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – GAUDY – PICOURET – TRUFFINET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – GIRON – FASSOT – GAUCHI – CHAUSSADE – TOUZET – CALOMINE – CATINAUD – DERIEUX – COUSSEIROUX ET MMES SPRINGER – CAPS – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON – DESSEAUVE – HYLAIRES – BERNARD – DEFEMME ET PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à M. BUSSIERE
2. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
3. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme CHAPUT
5. M. GAUCHI donne pouvoir à M. GAUDY
6. M. DERIEUX donne pouvoir à Mme LAPORTE
7. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD

Suppléances : Mme POITOU remplace M. TOUZET – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	33	40			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
40	..	-	-	-	-

Le Président rappelle que depuis plusieurs années, la déchèterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat est un point de collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (D.A.S.R.I.), principalement perforants. Cette collecte spécifique répond aux obligations réglementaires (art. L.541-10 du Code de l'Environnement, art. L.4211-2-1 du Code de la santé Publique). Elle est encadrée par l'éco-organisme DASTRI bénéficiant d'un agrément national pour la période 2017-2022 (arrêté du 27/12/16).

Afin de permettre à la déchèterie de poursuivre ce service de proximité mis à disposition gracieusement des patients du territoire et des utilisateurs, Le Président propose au Conseil Communautaire de signer une convention-cadre avec DASTRI pour une durée de 6 ans, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi le territoire intercommunal dispose d'une solution simple et sécurisée pour l'élimination des déchets perforants et à risques de maladies transmissibles qu'il produit ; pour se faire, DASTRI s'engage à mettre gratuitement à disposition de la collectivité des collecteurs spécifiques, ainsi qu'à coordonner chaque trimestre la collecte, le traitement et l'élimination des déchets associés par le prestataire local dénommé « la boîte à papiers ».

Il est précisé que cette démarche n'engendre aucun frais pour la collectivité, seulement un engagement à contracter les polices d'assurances garantissant sa responsabilité civile au titre de ladite convention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer une convention avec l'éco organisme DASTRI pour la collecte en déchèterie intercommunale et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions énoncées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

